

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 472

12 mars 2011

SOMMAIRE

AC International S.A.	22633	Mapicius S.A.	22621
Afschrift S.E.	22610	MAUBOUSSIN Luxembourg S.à r.l.	22622
A.P. Investissements S.A.	22649	MAUBOUSSIN Luxembourg S.à r.l.	22626
Areoto S.A.	22614	Maya Bay S.A.	22621
Art Conseils S.A.	22635	Meridian Investment S.à r.l.	22655
Astral Finance S.A.	22640	New Lead LB Holding S.A.	22653
AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l.	22635	NIRA SPF S.à r.l.	22638
Bonas Société Immobilière S.A.	22630	Occimed S.à r.l.	22620
Brugama SPF S.A.	22611	Oneworld Energy (Europe) S.à r.l.	22611
Cable Tray International S.à r.l.	22651	Payment Solutions Group Luxembourg S.à r.l.	22638
Carestel Motorway Services N.V. - Succur- sale de Luxembourg	22636	Primogest S.A.	22610
CETP Investment 1 S.à r.l.	22633	Real Estate Value Partners S.A.	22638
Cialo Real Estate S.A.	22639	Sintez Corporation S.A.	22632
Coparrinal S.A.	22622	Sintez Corporation S.A. Holding	22632
Cordalia S.A.	22611	Soparho	22639
Ely International SPF S.A.	22614	Tamar International S.à r.l.	22620
Enjoyingweb S.A.	22636	UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H.	22640
Ereme S.A.	22637	UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA	22640
F. Massin Consulting S.A.	22631	UniDollarBond	22630
Gex Investissements S.à.r.l.	22647	UniEuroBond "XL"	22631
Groupe Centennial S.A.	22622	UniFavorit	22631
Immo-Style S.A.	22613	UniMoneyMarket: EURO 2	22631
Ipsila S.A.	22613	Vitran S.à r.l.	22639
Kaori Holding S.A.	22647	WElink Energy Group S.à r.l.	22611
Keiman Holding S.à.r.l.	22650	West Bridge Capital	22640
LSFAP Euro-Asian Holdings S.à.r.l.	22637	West Fields Consolidated S.A., SPF	22614
Lys Finance S.A.	22637		
Lysidor	22610		

Primogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.030.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} avril 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030611/10/18.

Afschrift S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 125.811.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 1^{er} avril 2011 à 9 heures 45 au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la non-tenu de l'Assemblée Générale Annuelle à la date statutairement prévue compte tenu de la non-disponibilité des comptes annuels;
2. Rapports du Conseil de Direction, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2008;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge au Conseil de Direction, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes;
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes avec effet rétroactif au 11 mai 2010;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011035439/322/19.

Lysidor, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 6.829.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} avril 2011 à 15 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011035438/322/16.

Cordalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2011 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011037014/795/15.

Brugama SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 10.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2011 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011037015/795/17.

**Oneworld Energy (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WElink Energy Group S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 134.919.

In the year two thousand eleven,

on the seventeenth day of the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“WElink GLOBAL LTD. HONG KONG”, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 2205, Prudential Tower, The Gateway, 21, Canton Road, Kowloon, Hong Kong,
(the “Shareholder”),

here represented by Mrs Parina KA, employee, residing professionally in L-2340 Luxembourg, at 6, rue Philippe II,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 January 2011,

said proxy, after been signed “ne varietur” by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “WElink Energy Group S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred euro) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, with registered office at L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a notarial deed enacted on 5 December 2007

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 241 on 30 January 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 134.919.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 29 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1001 on 13 May 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the Company's name into "Oneworld Energy (Europe) S.à r.l."

2 To amend Article two (2) of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

has requested the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the Company's name into "Oneworld Energy (Europe) S.à r.l."

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name, the Shareholder resolves to amend Article TWO (2) of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

Art. 2. "The Company will exist under the name of "Oneworld Energy (Europe) S.à r.l."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le dix-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«WElink GLOBAL LTD. HONG KONG, une société constituée selon le droit de Hong Kong, établie ayant son siège social sis au 2205, Prudential Tower, The Gateway, 21, Canton Road, Kowloon, Hong Kong, (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par:

Madame Parina KA, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg le 13 Janvier 2011,

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «WElink Energy Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représentée par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié dressé en date du 5 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 241, le 30 janvier 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 134.919.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 29 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1001 du 13 Mai 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la Société en «Oneworld Energy (Europe) S.à r.l.».

2 Modification de l'article deux (2) des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à adopter au point 1 de l'ordre du jour

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société en «Oneworld Energy (Europe) S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de dénomination, l'Associé décide de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 2. «La Société adopte la dénomination de «Oneworld Energy (Europe) S.à r.l.»»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. KA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/858. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011035429/91.

(110038884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Ipsila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.742.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2011* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011037016/795/15.

Immo-Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.477.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

du mardi *22 mars 2011* à 10.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, dans les bureaux de la Fiduciaire Jean-Marc FABER, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010;
- b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2010;
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- d. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- e. Nominations;
- f. Divers.

Le Commissaire aux Comptes.

Référence de publication: 2011029535/780/19.

West Fields Consolidated S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 19.460.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2011* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011037017/795/15.

Ely International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 10.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2011* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011037018/795/16.

Areoto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 82.260.

**PROJET DE FUSION
par absorption**

Le 13 janvier 2011

Entre

Société Absorbante:

AREOTO S.A.

Siège social: 38, avenue de la Faïencerie

L-1510 - Luxembourg

Capital social: Euro 33.000,00

Registre de Commerce Numéro B 82.260

Société anonyme de droit luxembourgeois

Société Absorbée:

RAFFAELLO S.P.A.

Siège social: Via Aurelio Saffi, 23 - 20123 Milano

Capital social: Euro 300.000,00 entièrement versé

Numéro Fiscal: 02421610961

«Partita Iva»: 02421610961
«Registro Imprese» de Milan
Rea nr. MI - 145259
Société par actions de droit italien

D'une part le conseil d'administration de la société Areoto S.A., représenté par Monsieur Riccardo Moraldi et Monsieur Andrea De Maria et d'autre part la société Raffaello S.p.A., représentée par l'administrateur unique Madame Patrizia Gratini.

Préambule:

Ladite fusion est régie:

- Par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 conformément à la section XIV sous-section («fusion par absorption») et sous-section III («Absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première») (fusion simplifiée)

- Par l'article 2505 du code civil italien, Raffaello S.p.A. étant détenue au 100% par la société Areoto S.A.

- Par la loi D.Lgs.108 du 30 mai 2008, ratifiée par la Directive Communautaire 2005/56/CEE du 26 octobre 2005, concernant les fusions transnationales

La société absorbante AREOTO S.A. détient 100% de la société en voie d'absorption Raffaello S.p.A.

La fusion par absorption, selon ledit projet de fusion, a pour but la concentration dans les mains de la société absorbante de tous les rapports juridiques existants, outre la totalité du patrimoine, inclus les participations dans d'autres sociétés de droit italien et étranger de propriété de la société Raffaello S.p.A.

La fusion par absorption, selon ledit projet de fusion fait partie d'une opération plus complexe de réorganisation de l'entreprise qui a comme but la concentration du «core business» de la société Raffaello S.p.A. dans le secteur de la logistique, secteur considéré plus rentable dans le futur. En outre l'objectif est aussi l'éventuelle création d'avantages gestionnaires et administratifs avec la simplification de structures sociétaires.

On pourrait dire que les objectifs sont de nature stratégique, ainsi que de gestion intragroupe (réorganisation et regroupement).

Il y a en outre un objectif de stratégie externe, en vue d'une meilleure présentation de la société par rapport à la détention des participations.

La fusion est délibérée sur la base d'une situation patrimoniale au 31 décembre 2010 et est régie par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et par les articles du code civil italien (art 2501-ter code civil 1 et 3 alinéa).

Sûrement la situation patrimoniale de la société Raffaello Spa changera par rapport au 31 décembre 2010. Dans les prochains jours auront lieu opérations de cession de participations et biens immobiliers. Aux actionnaires des sociétés qui fusionnent sera demandé de donner l'accord unanime à la fusion si pour cela la situation au 31 décembre 2010 sera différente par rapport au moment de la fusion. La décision des actionnaires sera subordonnée en tous les cas aux deux conditions suivantes:

1. qu'il n'y ait aucun changement statutaire dans les sociétés qui fusionnent;
2. que l'acte de fusion soit délibéré au plus tard le 31 décembre 2010.

Données nécessaires demandées par:

- la loi luxembourgeoise du 10 août 1015:
- l'art. 6 du D.Lgs.108 du 30 mai 2008, loi qui ratifie la directive communautaire 2005/56/CE, concernant l'application du projet de fusion dans le cas de fusion transnationale

a) Forme juridique, dénomination et siège statutaire de la société absorbante ainsi que la loi qui régit cette société et les sociétés détenues

Société Absorbante:

AREOTO S.A.

Siège sociale: 38, avenue de la Feiencerie

L-1510 - Luxembourg

Capital social Euro 33.000,00

Registre de Commerce Numéro B 82.260

Société anonyme de droit luxembourgeois

Société Absorbée:

RAFFAELLO S.P.A.

Siège sociale: Via Aurelio Saffi, 23 - 20123 Milano

Capital social: Euro 300.000,00 entièrement versé

Code Fiscal: 02421610961

Partita Iva: 02421610961

«Registro Imprese di Milano»

Rea nr. MI - 1452591

Société par actions de droit italien

b) Modalités relatives à la participation aux bénéfices

La société absorbante détient 100% de la société absorbée (point non applicable).

c) Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et au porteur de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Le point n'est pas applicable aux Réviseurs, parce que la société Areoto S.A. détient 100% de la société Raffaello S.p.a.

d) Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

Le point n'est pas applicable aux Réviseurs, parce que la société Areoto S.A. détient 100% de la société Raffaello S.p.a., les actionnaires dans l'acte de fusion donneront l'accord unanime à la renonciation à l'expertise du réviseur.

Par l'effet de la fusion, il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs des deux sociétés qui fusionnent.

e) Modalités et procédures concernant les droit de participations des employés de la société qui fusionne

Le point n'est pas applicable, il n'y a pas d'employés dans les sociétés qui fusionnent.

f) Eventuelles conséquences de la fusion pour l'occupation

Le point n'est pas applicable, il n'y a pas d'employés dans les sociétés qui fusionnent.

g) Informations concernant l'évaluation des actifs et passifs à transférer à la société absorbante

Au moment de la fusion, la société absorbée cédera à la société absorbante seulement les actifs (participation dans la société Noch Mal Eins ag et la liquidité bancaire). La participation sera transférée à sa valeur initiale d'inscription et la liquidité à sa valeur nominale.

h) Date de la situation patrimoniale des sociétés qui fusionnent et utilisé pour définir les conditions de la fusion transnationale

Situation patrimoniale au 31 décembre 2010 pour les deux sociétés qui fusionnent.

i) Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplis pour le compte de la société absorbante.

La fusion aura effet du moment d'inscription au registre et d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2011.

l) Dépôt du Projet de fusion

le projet de fusion sera publié:

- au regard de la loi luxembourgeoise auprès du registre des entreprises Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, ex art. 9 de la loi sur les sociétés commerciale du 10 août 1915.

- au regard de la loi italienne le projet a été publié le 4 novembre 2010 auprès de «Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» et déposé le même jour auprès «Camera di Commercio» de Milan.

m) Dépôt des comptes annuels et situations intérimaires

Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société absorbante, un état comptable arrête au 31 décembre 2010 ainsi que les rapports des administrateur selon l'article 8 du D.Lgs 108/2008 seront disponibles pendant un mois au moins avant la tenue des assemblées d'approbation par les actionnaires des sociétés qui fusionnent, pour inspection par les actionnaires aux sièges sociaux.

n) Activité économique de la société en voie d'absorption

L'activité économique de la société en voie d'absorption continuera au Luxembourg comme organisation stable de la société absorbante.

o) Dissolution de la société absorbée

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit du seul fait de la réalisation définitive de la fusion-absorption sans qu'il ait lieu à la liquidation.

p) Rapport d'échange d'actions et augmentation du capital social

La fusion ne déterminera ni un rapport d'échange des actions ni une augmentation du capital de la société absorbante étant donné que la société absorbante détient 100% de la société absorbée.

q) Actions de la société absorbée

Les actions de la société absorbée seront annulées.

r) Approbation de la fusion

La fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la société absorbante et absorbée.

s) Statuts de la société absorbante

Suite à la fusion, les statuts de la société absorbante ne subiront pas des modifications.

t) Inapplicabilité de l'art. 2501 c.c.

La société Areoto S.A. n'a pas contracté de dettes pour acquérir le contrôle de la société Raffaello S.p.a., l'article 2501 c.c. n'est donc pas applicable.

AREOTO SA / RAFFAELLO SpA

Riccardo Moraldi, Andrea de Maria / Patrizia Gratini

Statuts

L'an deux mil un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 15 mai 2001,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AREOTO S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, à et mandaté pour:

- émettre en une ou plusieurs tranches un emprunt obligataire convertible en actions dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR);
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des obligations, la valeur nominale, le taux d'intérêt, le prix d'émission, le taux de conversion et tous autres termes et conditions de l'emprunt obligataire à émettre.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour ouvrable du mois de septembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires.

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, trois mille actions	3.000
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, trois cents actions	300
Total: trois mille trois cents actions	3.300

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 33.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais.

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 33.000,- EUR à 1.331.216,70 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick HALLER, employé privé, demeurant à Imbringen,
- c) Monsieur Alain TIRCHER, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique).

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Grant Thornton Révision et Conseils S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Certificat de déblocage

Le notaire soussigné Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, certifie que la société ci-avant a été constituée suivant acte reçu par son ministère en date de ce jour.

Luxembourg-Eich, le 17 mai 2001.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2011009693/292.

(110010743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Occimed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.901.

Tamar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.844.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire de la société à responsabilité limitée OCCIMED S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 31901, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 42 du 2 février 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 février 2009, publié au Mémorial C numéro 688 du 30 mars 2009, ci-après dénommée "la société absorbante".

Les gérants de la société absorbante ont conféré ce mandat à Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE en date du 23 février 2011.

2) Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire de la société à responsabilité limitée TAMAR INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 76844, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 857 du 23 novembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 326 du 15 février 2010, ci-après dénommée "la société absorbée".

Le conseil de gérance de la société absorbée a conféré ce mandat à Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE en date du 23 février 2011.

Les copies des procès-verbaux, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdits comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société à responsabilité limitée OCCIMED S.à r.l. entend fusionner avec la société à responsabilité limitée TAMAR INTERNATIONAL S.à r.l. par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir cinq cent mille et cinq (500.005) parts sociales avec droit de vote de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis ni de part sociales conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société à responsabilité limitée TAMAR INTERNATIONAL S.à r.l. sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée OCCIMED S.à r.l. à partir du 1^{er} janvier 2011.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux gérants des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les associés de la société à responsabilité limitée OCCIMED S.à r.l. ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet commun de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion, ainsi que des états comptables tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

7) Un ou plusieurs associés de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet commun de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux gérants de la société absorbée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet commun de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2011. Relation: EAC/2011/2993. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 07 mars 2011.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2011035575/71.

(110038699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Mapicius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2011* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011037019/795/15.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 21, 2011* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011030014/795/15.

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030013/795/15.

Groupe Centennial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 81.494.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2011 à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011027074/696/15.

MAUBOUSSIN Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 159.241.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son consoeur empêchée Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte

A comparu:

La société MAUBOUSSIN SAS, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-75001 Paris, 20, Place Vendôme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 542 106 307 R.C.S. et sous le numéro de gestion 1954 B 10630.

Ici représentée par Me Cédric JEANCOLAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 février 2011.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MAUBOUSSIN Luxembourg S.à.r.l.».

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution en gros et commerce de détail de produits de luxe en général et notamment de joaillerie, bijoux, fantaisie, horlogerie, confection, parfumerie, cosmétique, articles cadeaux et accessoires de mode, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société pourra prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500) représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (EUR 100,-) EUR chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date de proposition de cession à un non-associé par l'associé cédant, qui devra informer les associés restants de cette proposition.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de

pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Si aucun terme n'est indiqué, le gérant est élu pour une durée indéterminée. Le gérant pourra être réélu et sa nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le Conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. Ces moyens de communication doivent remplir les caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont la délibération doit être transmise sans interruption. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la société (y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La société sera engagée par la signature individuelle en cas d'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de tous les gérants. Dans tous les cas, la société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique ou la gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. En cas d'associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi et les Statuts à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement

constituée des associés de la société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la société au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Des résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le gérant unique ou le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 20. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents Statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les Statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

La société MAUBOUSSIN S.A.S.,	125 parts sociales
TOTAL	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1100.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas FLOQUET, né le 16 janvier 1973, à Boulogne-Billancourt (France), demeurant professionnellement à F-75001 Paris, 20, Place Vendôme.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-2016 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation administrative (agrément) en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jeancolas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2011. Relation: LAC/2011/9432. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011032758/215.

(110037515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

MAUBOUSSIN Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 159.241.

—
RECTIFICATIF DE L'ACTE DEPOSE LE 04/03/2011
N° DE DEPOT: L110037515

L'an deux mille onze, le vingt-deux février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son consoeur empêchée Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte

A comparu:

La société MAUBOUSSIN SAS, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-75001 Paris, 20, Place Vendôme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 542 106 307 R.C.S. et sous le numéro de gestion 1954 B 10630.

Ici représentée par Me Cédric JEANCOLAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 février 2011.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MAUBOUSSIN Luxembourg S.à.r.l.».

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution en gros et commerce de détail de produits de luxe en général et notamment de joaillerie, bijoux, fantaisie, horlogerie, confection, parfumerie, cosmétique, articles cadeaux et accessoires de mode, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société pourra prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500) représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (EUR 100,-) EUR chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date de proposition de cession à un non-associé par l'associé cédant, qui devra informer les associés restants de cette proposition.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de

pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Si aucun terme n'est indiqué, le gérant est élu pour une durée indéterminée. Le gérant pourra être réélu et sa nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le Conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. Ces moyens de communication doivent remplir les caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont la délibération doit être transmise sans interruption. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la société (y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La société sera engagée par la signature individuelle en cas d'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de tous les gérants. Dans tous les cas, la société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique ou la gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. En cas d'associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi et les Statuts à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement

constituée des associés de la société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la société au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Des résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le gérant unique ou le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 20. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents Statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les Statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

La société MAUBOUSSIN S.A.S.,	125 parts sociales
TOTAL	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1100.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas FLOQUET, né le 16 janvier 1973, à Boulogne-Billancourt (France), demeurant professionnellement à F-75001 Paris, 20, Place Vendôme.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation administrative (agrément) en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jeancolas et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2011. Relation: LAC/2011/9432. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011035334/216.

(110038567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Bonas Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 83.240.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2011 à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011027073/696/17.

UniDollarBond, Fonds Commun de Placement.

Hinweisbekanntmachung

Der Fonds UniDollarBond (WKN 972 122 / ISIN LU0042360254) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 25. Februar 2011 in den UniMoneyMarket: USD (WKN 974 382 / ISIN LU0059863547) übertragen.

Der UniDollarBond wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im März 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011037020/1460/12.

UniMoneyMarket: EURO 2, Fonds Commun de Placement.

Hinweisbekanntmachung

Der Fonds UniMoneyMarket: EURO 2 (WKN A0F4WD / ISIN LU0224917921) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 25. Februar 2011 in den UniMoneyMarket: Euro (WKN 974 033 / ISIN LU0055734320) übertragen.

Der UniMoneyMarket: EURO 2 wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im März 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011037023/1460/12.

UniFavorit, Fonds Commun de Placement.

Hinweisbekanntmachung

Der Fonds UniFavorit, mit seinen Anteilklassen UniFavorit A (WKN A0CBEL / ISIN LU0194306188) und UniFavorit -net- A (WKN A0CBEM / ISIN LU0194306345) wurden gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 25. Februar 2011 in den UniFavorit: Renten (WKN 970 882 / ISIN LU0006041197) übertragen.

Der UniFavorit wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im März 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011037022/1460/13.

UniEuroBond "XL", Fonds Commun de Placement.

Hinweisbekanntmachung

Der Fonds UniEuroBond "XL" (WKN 939 922 / ISIN LU0112676290) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 25. Februar 2011 in den UniEuroRenta Governments (WKN 989 574 / ISIN LU0094926580) übertragen.

Der UniEuroBond "XL" wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im März 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011037021/1460/12.

F. Massin Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Millbich.

R.C.S. Luxembourg B 100.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019528/9.

(110023868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Sintez Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Sintez Corporation S.A. Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.488.

L'an deux mil dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de «SINTEZ CORPORATION S.A. HOLDING», R.C.S. Luxembourg B 90.488, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 123 du 7 février 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1119 du 29 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Mademoiselle Teresa LIMOSANI, employée privée, avec adresse professionnelle à L1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateur Mademoiselle Estelle MORAINVILLE, employée privée, avec adresse professionnelle à L1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune constituant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II. Ladite liste de présence portant les signatures de l'actionnaire représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée à la présente la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI);
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts sociaux;
3. Modification de la dénomination sociale en SINTEZ CORPORATION S.A.;
4. Modification subséquente de l'article un des statuts sociaux;
5. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article quatre des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en SINTEZ CORPORATION S.A..

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article premier des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SINTEZ CORPORATION S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Schneider, T. Limosani, E. Morainville et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59066. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001984/72.

(110001049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

AC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 50.384.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juin 2009

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain CASELLI est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001574/10.

(110001018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

CETP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.127.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of November.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a private limited liability company under Luxembourg laws, qualifying as a "société d'investissement en capital à risque" having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130698 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Marie SINNIGER, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, presented as stated here above, acting as the sole shareholder of CETP Investment 1 S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131127, incorporated under the laws of Luxembourg by virtue of a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 25 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2224 dated 6 October 2007. The articles of association have been amended by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary prenamed,, dated 31 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1831 dated 22 September 2009 (hereinafter referred to as the "Company") took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 2 of the Articles of Associations of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or in which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated)."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the same signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix huit novembre.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CEPT II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'Investissements en Capital à Risque,

ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130698 (l'"Associé Unique"),

représentée par Maître Marie SINNIGER, Avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la société CETP Investment 1 S.à r.l., société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131127 et constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2224 le 6 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire prénommé, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1844 le 23 septembre 2009 (la "Société") a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, gage, nantissements, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées)."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante ci-dessus, dûment représentés, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marie SINNIGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2010. Relation GRE/2010/4072. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003720/98.

(110003516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Art Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.130.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ART CONSEILS S.A., tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2010, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée;
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

COASTVILLE INC

Le Liquidateur

Laurent MULLER

Mandataire Spécial

Référence de publication: 2011001605/22.

(110000859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.231.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.424.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 31 décembre 2010, l'associé unique de la Société a décidé:

- que la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée et que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée,

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- que les fonds restants dans la Société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux associés,

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center

1, Heienhaff

Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011001607/26.

(110000983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Carestel Motorway Services N.V. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6601 Wasserbillig, Aire de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 82.176.

—
Extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration du 30 août 2010

Il résulte du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de la société Carestel Motorway Services N.V. (la "Société") daté du 30 août 2010 les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration de la Société décide de révoquer Monsieur Jean-Paul VAN AVERMAET du mandat de représentant permanent de la Succursale luxembourgeoise avec effet au 19 mai 2010.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration de la Société décide de nommer Monsieur Mario Orinx, né le 2 Novembre 1972 à Asse (Belgique), demeurant à B-1790 Affligem (Belgique), Oude Baan 122, en tant représentant permanent de la Succursale luxembourgeoise avec effet rétroactif au 19 mai 2010, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001636/22.

(110000946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Enjoyingweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 152.363.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 décembre 2010

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Angelo ZITO de son poste d'administrateur de la société et a décidé de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Anh Tuan HOANG NGHIA, né le 15 juin 1985 à Binh Duong (Vietnam), demeurant 199/40/21 rue Cach Mang Thang Tam, 70000 Ho Chi Minh Ville, Vietnam, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001709/13.

(110001019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Ereme S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 6.152.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 décembre 2010

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social avec effet au 31 décembre 2010 au 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à le 22 décembre 2010

L'assemblée générale accepte la démission des Messieurs Jacques LOESCH, Marc LOESCH et René DIEDERICH, administrateurs, avec effet immédiat.

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

Madame Monique MALLER, née le 4 février 1956 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe;

Monsieur André MEDER, né le 15 avril 1959 à Diekirch, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe;

Madame Isabelle SCHAEFFER, née le 11 mars 1961 à Anzeling (F), avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

L'assemblée générale ordinaire décide que le mandat des trois nouveaux administrateurs vient à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EREME

Signature

Référence de publication: 2011001711/25.

(110000970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

LSFAP Euro-Asian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 77.579.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 22 décembre 2010, LAC/2010/57914 aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société LSFAP Euro-Asian Holdings S. à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.579, constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 22 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 99 du 8 février 2001, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2436 du 11 novembre 2010.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001827/23.

(110001024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Lys Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.365.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le

dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour *LYS FINANCE S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011001834/16.

(110000812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Real Estate Value Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 495.062,50.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 10, rue de Marche.

R.C.S. Luxembourg B 136.712.

—
EXTRAIT

Par décisions écrites en date du 1^{er} Octobre 2010, l'administrateur unique de la Société a décidé le transfert du siège social de la Société au 10 rue de Marché, L-2125 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Real Estate Value Partners SA

Mr. Arnaud Sagnard

Administrateur

Référence de publication: 2011001909/15.

(110000982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

NIRA SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 10, rue de Marche.

R.C.S. Luxembourg B 149.392.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 1^{er} Octobre 2010, le gérant unique de la Société a décidé le transfert du siège social de la Société au 10 rue de Marche, L-2125 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NIRA SPF S.à r.l.

Société de gestion de patrimoine familial

Mme. Mélanie Sauvage

Gérant

Référence de publication: 2011001870/16.

(110000981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Payment Solutions Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.230.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de l'Associé Unique de la Société en date du 30 décembre 2010 que:

- l'Associé Unique décide d'approuver le rapport du liquidateur et accorde une décharge pleine et entière au liquidateur;
et

- l'Associé Unique décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à l'Associé Unique et décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001884/16.

(110000966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Cialo Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.220.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 30 décembre 2010

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015590/22.

(110018633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Soparho, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.206.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 20 décembre 2010 que:

1. Monsieur Isidore LEISER, né le 11 novembre 1968 à Anvers (Belgique), demeurant 6 avenue de Sumatra, B-1180 Bruxelles est nommé en qualité d'administrateur de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2015;

2. Monsieur Isidore LEISER est également nommé en tant qu'administrateur-délégué et président du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011001995/18.

(110000947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Vitran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.356.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique de la Société prises le 23 décembre 2010

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique de la Société que la date de clôture du premier exercice social de la Société sera le 31 décembre 2011, et non le 31 décembre 2010, comme indiqué dans les dispositions transitoires de l'acte de constitution de la Société daté du 29 novembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE

Vitran S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011002019/16.

(110000968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Astral Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.904.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue exceptionnellement en date du 30 novembre 2010

5^{ème} résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur N-E Nijar de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement Madame Cornélia METTLEN, employée privée, née le 29 janvier 1963 à Sankt Vith (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2013.

Luxembourg.

Certifié sincère et véritable

Pour ASTRAL FINANCE S.A.

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2011015969/20.

(110017999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

West Bridge Capital, Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 156.587.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 03/12/2010 que la mesure transitoire des statuts de la société a été modifiée afin d'étendre la durée du premier exercice social jusqu'au 31 décembre 2011. Le premier exercice social de la société se terminera le 31 décembre 2011 et que par conséquent la société n'aura pas l'obligation de déposer des comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011002043/14.

(110000976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H., a société anonyme holding having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 50.589, which has been incorporated pursuant to a notarial deed received by Maître Alphonse LENTZ, notary then residing in Remich, on May 17th, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1094 of December 1st, 2001 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last

time by a notarial deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX on October 26th, 2009, published in the Mémorial C dated January 18th, 2010, number 116.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") elects as chairman Mrs Stéphanie HENRARD, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as scrutineer Mrs Isabel DIAS, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Company's shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the Meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that out of 85,175.417 Ordinary Shares, 4,264.308 Deferred "A" Shares and 4,946.821 Deferred "B" Shares, 50,851.184 shares, representing approximately 53,88 % of the share capital of the Company, including the Deferred "A" Shares, are represented at this Meeting.

III. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the Meeting and that the convening requirements and formalities have been respected. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the annual accounts of the Company as at 31st December 2009 (the "2009 Annual Accounts").
2. Presentation and approval of the report of the statutory auditor (commissaire aux comptes) for the accounting year ending on 31st December 2009.
3. Allocation of the results as of 31st December 2009.
4. Discharge to the members of the Board of Directors of the Company and to the statutory auditor for the exercise of their mandates until 31st December 2009, in particular, without limitation thereto, regarding the late convocation of the shareholders' meeting by the members of the Board of Directors of the Company in order to approve the 2009 Annual Accounts.
5. Authorisation of any Director of the Company acting individually to execute and deliver, under their sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration of the 2009 Annual Accounts.
6. Change of the corporate name of the Company into "UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA".
7. Change of the corporate form of the Company into a société de gestion de patrimoine familial in the form of a société anonyme.
8. Subsequent amendment to article 2 (Denomination) of the articles of the Company to reflect the above decisions.
9. Subsequent change of the corporate object clause (article 4) of the articles of the Company, to reflect the decision taken under item 7 of the agenda, so the corporate object clause shall be read as follows:

" 4. Corporate object.

4.1 The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the control and development of such participating interests, provided always that the Corporation shall not take any part in the management of its subsidiaries.

4.2 The Corporation may only acquire either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, hold, manage and realize by sale, transfer, exchange or otherwise, the following financial assets: (i) all financial instruments as defined by the Luxembourg law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements (loi sur les contrats de garantie financière) and (ii) cash and assets of any kind held in accounts.

4.3 The Corporation may borrow and, incidentally, without receiving any remuneration, grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

4.4 The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

4.5 In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007 on creation of a société de gestion de patrimoine familial (the "SPF Law").

4.6. The Corporation is subject to the provisions of the SPF Law."

10. Subsequent change of article 30 of the articles of the Company, to reflect the decision taken under item 7 of the agenda, so article 30 of the Company shall be read as follows:

" 30. General provisions.

30.1 All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and the SPF Law."

11. Approval of the splitting up of each existing share in the share capital of the Company into one thousand (1,000) shares, without changing the current amount of the share capital.

12. Subsequent amendment of article 6.2 of the articles of the Company, to reflect the above decision.

13. Approval of a special proxy to be given by the shareholders to the Board of Directors of the Company, in case of a Sale Event as defined in the articles of the Company, to effect the redesignation of the relevant transferred shares into Redeemable Preference Shares before a Luxembourg notary, in order to amend the share capital clause of the Articles in accordance with such redesignation, without the need to convene a general meeting of the shareholders.

14. Insertion of the above-mentioned proxy in article 12.1 of the articles of the Company.

15. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders resolve to approve the 2009 Annual Accounts.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the report of the statutory auditor (commissaire aux comptes) for the financial year ended on 31 December 2009.

Third resolution

The Shareholders acknowledge that according to the 2009 Annual Accounts, the results consist in a profit of four hundred and fifteen thousand six hundred and twenty-five US dollars (USD 415,625.-) and the Shareholders resolve to carry forward the total of the profit.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to grant a discharge to the members of the Board of Directors of the Company and to the statutory auditor for the exercise of their mandates until 31st December 2009, in particular, without limitation thereto, regarding the late convocation of the shareholders' meeting by the members of the Board of Directors of the Company in order to approve the 2009 Annual Accounts.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to grant an authorisation to any Director of the Company, acting individually to execute and deliver, under their sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration of the 2009 Annual Accounts.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to change the corporate name of the Company into "UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA".

Seventh resolution

The Shareholders resolve to change the corporate form of the Company from a société anonyme holding into a société de gestion de patrimoine familial in the form of a société anonyme.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 2 (Denomination) of the Articles to reflect the above decisions, so that article 2. shall now read as follows:

" 2. Denomination.

2.1 A Luxembourg société de gestion de patrimoine familial in the form of a société anonyme is governed by the present articles of association under the name of "UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA" (hereinafter referred to as the "Corporation")."

Ninth resolution

The Shareholders resolve to change the corporate object clause (article 4) of the Articles, to reflect the seventh resolution, so that the corporate object clause shall be read as follows:

" 4. Corporate object.

4.1 The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the control and development of such participating interests, provided always that the Corporation shall not take any part in the management of its subsidiaries.

4.2 The Corporation may only acquire either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, hold, manage and realize by sale, transfer, exchange or otherwise, the following financial assets: (i) all financial instruments as defined by the Luxembourg law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements (loi sur les contrats de garantie financière) and (ii) cash and assets of any kind held in accounts.

4.3 The Corporation may borrow and, incidentally, without receiving any remuneration, grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

4.4 The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

4.5 In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007 on creation of a société de gestion de patrimoine familial (the "SPF Law").

4.6 The Corporation is subject to the provisions of the SPF Law."

Tenth resolution

The Shareholders resolve to subsequently change article 30 of the Articles, to reflect the seventh resolution, so that article 30 shall be read as follows:

" 30. General provisions.

30.1 All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and the SPF Law."

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to split up each existing share currently in issue in the share capital of the Company into one thousand (1,000) shares, without changing the current amount of the share capital.

Twelfth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.2 of the Articles, to reflect the eleventh resolution, so that article 6.2 shall read as follows:

" **6.2.** The Company has a subscribed share capital of USD 235,966.369 (two hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-six American Dollars point three hundred and sixty-nine) and is divided into:

- 85,175,417 (eighty-five million one hundred and seventy-five thousand four hundred and seventeen) Ordinary Shares;
- 4,264,308 (four million two hundred and sixty-four thousand three hundred and eight) Deferred "A" Shares; and
- 4,946,821 (four million nine hundred and forty-six thousand eight hundred and twenty-one) Deferred "B" Shares with no nominal value."

Thirteenth resolution

The Shareholders resolve to grant a special proxy to the Board of Directors of the Company, in case of a Sale Event (as defined in the Articles), to effect the redesignation of the relevant transferred shares into Redeemable Preference Shares (as defined in the Articles) before a Luxembourg notary, in order to amend the share capital clause of the Articles in accordance with such redesignation, without the need to convene a general meeting of the shareholders.

Fourteenth resolution

The Shareholders resolve to insert such proxy in the Articles, by amending article 12.1 which shall be read as follows:

" **12.1.** Ordinary Shares, Deferred «A» Shares and Deferred «B» Shares shall be redesignated as Redeemable Preference Shares in the sense of article 49-8 of the Luxembourg law of 10 August 1915 (as amended from time to time) immediately following the occurrence of a Sale Event in relation to such shares, as follows:

12.1.1 the relevant Sale Event shall be notified within 2 days, by the issuance by UBS AG of a notice of sale addressed to the Board of Directors of the Company, with the indication of the seller and the number and designation of the transferred shares;

12.1.2 Upon receipt of such notice of sale, the Board of Directors of the Company is empowered and shall be deemed as authorised by the Shareholders to, and shall immediately, effect the redesignation of the relevant sale shares into Redeemable Preference Shares before a Luxembourg notary, in order to amend the share capital clause of the Articles of Incorporation in accordance with such redesignation, without the need to convene a general meeting of the Shareholders."

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the Shareholders, represented by the proxyholder, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H., une société anonyme holding ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 50.589, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich le 17 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1094 le 1^{er} décembre 2001 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par Maître Henri HELLINCKX le 26 octobre 2009, publié au Mémorial C, en date du 18 janvier 2010, numéro 116.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société (l' "Assemblée") élit comme président Madame Stéphanie HENRARD, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président élit comme secrétaire Madame Corinne PETIT, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés (les "Actionnaires") et le nombre d'actions détenus par chacun d'eux correspond à ce qui est indiqué par la liste de présence signée par les Actionnaires ou leur mandataire, par le bureau et le notaire. La liste de présence ainsi que les procurations signées "ne variatur" seront déposées avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que sur 85.175,417 Actions Ordinaires, 4.264,308 Actions «A» Différées et 4.946,821 Actions «B» Différées, 50.851,184 actions, représentant environ 53,88 % du capital social, y compris les Actions «A» Différées, sont représentées à l'Assemblée.

III. Tous les Actionnaires déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et que les formalités de convocation ont bien été respectées. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer et prendre les résolutions proposées à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 (les "Comptes Annuels 2009").
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes pour l'année s'achevant au 31 décembre 2009.
3. Allocation du résultat au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2009, en particulier, sans limiter la décharge, en ce qui concerne la convocation tardive de l'assemblée des actionnaires par les membres du conseil d'administration de la Société afin d'approuver les Comptes Annuels 2009.
5. Autorisation à tout administrateur de la Société agissant individuellement de signer et délivrer, sous sa seule signature, au nom de la Société, tout document nécessaire ou utile en lieu avec le dépôt et la publication des Comptes Annuels 2009.
6. Modification de la dénomination sociale de la Société en "UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA"
7. Modification de la forme sociale de la Société en société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme.
8. Modification consécutive de l'article 2 (Dénomination) des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.
9. Modification consécutive de la clause d'objet social (article 4) des statuts de la Société afin de refléter la décision prise au point 7 de l'ordre du jour, de telle sorte de l'objet social soit désormais le suivant:

" 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères, et le contrôle et le développement de ces participations, étant entendu que la société ne devra jamais s'immiscer dans la gestion de ses filiales.

4.2 La Société peut uniquement acquérir, soit par voie d'apport, souscription, option, achat ou tout autre moyen, détenir, gérer ou céder par vente, transfert, échange ou tout autre moyen, les actifs financiers suivants: (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

4.3 La Société peut emprunter, et peut, à titre accessoire et purement gratuit, accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans laquelle elle détient une participation directe.

4.4 La Société n'aura aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

4.5 En règle générale, la Société pourra exercer toute activité estimée utile à l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la "Loi SPF").

4.6 La Société est soumise aux dispositions de la Loi SPF."

10. Modification consécutive de l'article 30 des statuts de la Société, pour refléter la décision prise au point 7 de l'ordre du jour, de telle sorte que l'article 30 sera désormais rédigé de la façon suivante:

" 30. Dispositions générales.

30.1 Tous les aspects qui ne sont pas envisagés dans les présents statuts seront régis conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée ponctuellement) concernant les sociétés commerciales et à la Loi SPF."

11. Approbation de la division de chaque action existante dans le capital social en mille (1.000) actions, sans changement du montant du capital social.

12. Modification consécutive de l'article 6.2 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus.

13. Approbation d'un pouvoir spécial donné par les actionnaires au conseil d'administration de la Société, en cas de Vente (telle que définie dans les statuts) afin de faire acter devant un notaire luxembourgeois la redésignation des actions transférées en actions privilégiées remboursables, afin que la clause de capital social des statuts soit modifiée en fonction de cette redésignation, sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée générale des actionnaires.

14. Insertion de ce pouvoir spécial à l'article 12.1 des statuts de la Société.

15. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des Actionnaires:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'approuver les Comptes Annuels 2009.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'approuver le rapport du commissaire aux comptes pour l'année s'achevant au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Les Actionnaires reconnaissent que les Comptes Annuels 2009 font ressortir un profit de quatre cent quinze mille six cent vingt-cinq US dollars (USD 415.625,-) et décident de reporter ce profit.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2009, en particulier, sans limiter la décharge, en ce qui concerne la convocation tardive de l'assemblée des actionnaires par les membres du conseil d'administration de la Société afin d'approuver les Comptes Annuels 2009.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident d'autoriser tout administrateur de la Société agissant individuellement à signer et délivrer, sous sa seule signature, au nom de la Société, tout document nécessaire ou utile en lieu avec le dépôt et la publication des Comptes Annuels 2009.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier la dénomination sociale de la Société en "UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA".

Septième résolution

Les Actionnaires décident de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme.

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 2 (Dénomination) des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, de telle sorte que l'article 2 sera désormais rédigé ainsi:

" 2. Dénomination.

2.1 Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme ayant le nom de "UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA" (ci-après la "Société")."

Neuvième résolution

Les Actionnaires décident de modifier la clause d'objet social (article 4) des statuts de la Société afin de refléter la décision prise au point 7 de l'ordre du jour, de telle sorte de l'objet social soit désormais le suivant:

" 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères, et le contrôle et le développement de ces participations, étant entendu que la société ne devra jamais s'immiscer dans la gestion de ses filiales.

4.2 La Société peut uniquement acquérir, soit par voie d'apport, souscription, option, achat ou tout autre moyen, détenir, gérer ou céder par vente, transfert, échange ou tout autre moyen, les actifs financiers suivants: (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

4.3 La Société peut emprunter, et peut, à titre accessoire et purement gratuit, accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans laquelle elle détient une participation directe.

4.4 La Société n'aura aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

4.5 En règle générale, la Société pourra exercer toute activité estimée utile à l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la "Loi SPF").

4.6 La Société est soumise aux dispositions de la Loi SPF."

Dixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 30 des statuts de la Société, pour refléter la décision prise au point 7 de l'ordre du jour, de telle sorte que l'article 30 sera désormais rédigé de la façon suivante:

" 30. Dispositions générales.

30.1 Tous les aspects qui ne sont pas envisagés dans les présents statuts seront régis conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée ponctuellement) concernant les sociétés commerciales et à la Loi SPF."

Onzième résolution

Les Actionnaires décident de diviser chaque action existante dans le capital social en mille (1.000) actions, sans changement du montant du capital social.

Douzième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 6.2 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, de telle sorte que l'article 6.2 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante:

" **6.2.** La Société possède un capital social souscrit de USD 235.966,369 (deux cent trente-cinq mille neuf cent soixante-six Dollars américains virgule trois cent soixante-neuf), divisé en:

- 85.175.417 (quatre-vingt cinq millions cent soixante-quinze mille quatre cent dix-sept) Actions Ordinaires;
- 4.264.308 (quatre millions deux cent soixante-quatre mille trois cent huit) Actions "A" Différées"; et
- 4.946.821 (quatre millions neuf cent quarante-six mille huit cent vingt et une) Actions "B" Différées; sans valeur nominale."

Treizième résolution

Les Actionnaires décident d'accorder un pouvoir spécial au conseil d'administration de la Société, en cas de Vente (telle que définie dans les statuts) afin de faire acter devant un notaire luxembourgeois la redésignation des actions transférées en actions privilégiées remboursables, afin que la clause de capital social des statuts soit modifiée en fonction de cette redésignation, sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée générale des actionnaires.

Quatorzième résolution

Les Actionnaires décident d'insérer ce pouvoir spécial à l'article 12.1 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé de la façon suivante:

" **12.1.** Les actions ordinaires, les actions "A" différées et les actions "B" différées seront redésignées en actions privilégiées remboursables (rachetables) au sens de l'article 49-8 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée) immédiatement à la suite d'une Vente de ces actions, selon la procédure suivante:

12.1.1 la Vente en cause devra être notifiée sous 2 jours, par l'émission par UBS AG d'une notice de vente adressée au conseil d'administration de la Société, avec l'indication du vendeur, du nombre et de la catégorie des actions transférées;

12.1.2 Suivant réception de cette notice de vente, le conseil d'administration de la Société sera considéré comme autorisé par les Actionnaires et aura le pouvoir et l'obligation de faire acter devant un notaire luxembourgeois de cette redésignation de ces actions transférés en actions privilégiées remboursables, par modification de la clause de capital social des statuts de la Société, sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée générale des Actionnaires."

Aucun point additionnel n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est clôturée.

Frais et Acte Notarié

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le Notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les Actionnaires l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des Actionnaires, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en entête des présentes.

Le présent document a été lu aux Actionnaires, représentés par leur mandataire, connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, et le mandataire, au nom des Actionnaires, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: S. Henrard, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59661. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002616/350.

(110002234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Gex Investissements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.690.800,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 106.075.

Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance en date du 9 décembre 2010

Le siège social de la société a été transféré de L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011015666/14.

(110019084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Kaori Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.829.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KAORI HOLDING S.A.», ayant son siège social à L8211 Mamer, 53, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 87829, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1264 du 30 août 2002 et dont les statuts ont été modifiés en date du 7 mars 2006, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1182 du 17 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Hilde DE CONINCK, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président choisit comme scrutateur Monsieur Christian SMAL, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.
2. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Hilde Magdalena Sylvia DE CONINCK, administrateur de sociétés, née à Bruxelles (Belgique) le 16 juin 1958, demeurant ensemble à L-1160 Luxembourg, 32, boulevard d'Avranches.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (€ 800,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. DE CONINCK, C. SMAL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003212/69.

(110002859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

A.P. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 132.883.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit italien "Profid Fiduciaria e di Revisione Spa", établie et ayant son siège social à I-20122 Milan, Via Cappuccini 8, (Italie),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "A.P. INVESTISSEMENTS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132883, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 2658 du 20 novembre 2007.

b) Que le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010 LAC/2010/58883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur, (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002898/53.

(110002254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Keiman Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 63.055.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "TRESKO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée holding "KEIMAN HOLDING, Sàrl", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63055 a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 13 mai 1998, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 804 du 30 juillet 2003;

b) Que le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000, EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

d) Que la partie comparante, agissant comme associée unique (l'"Associé Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Associé Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Associé Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date des présentes;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010 LAC/2010/58882 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003214/51.

(110002248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Cable Tray International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.286.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée "CABLE TRAY INTERNATIONAL S.à r.l.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 63.286.

Ladite société a été constituée le 16 février 1998 suivant acte reçu par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 374 du 23 mai 1998, modifié pour la dernière fois le 25 février 2002 suivant acte reçu par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 881 du 10 juin 2002.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. il ressort de la liste de présence que les associés:

- Madame Laura COSTIGLIOLA, née le 24/05/1975 à Rome (Italie), demeurant S.S. Dei Monti Lepini, 156, Km 48,900, propriétaire de 875 parts sociales,

- Madame Sara COSTIGLIOLA, née le 23/11/1978 à Latina (Italie), demeurant S.S. Dei Monti Lepini, 156, Km 48,900, propriétaire de 875 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. l'intégralité du capital social étant présent ou représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant valablement convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Anticipation au 21 décembre 2010 de la date de clôture de l'exercice en cours;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 21 décembre 2010 et affectation du résultat;
3. Réduction du capital social à concurrence de € 845.000,-(huit cent quarante-cinq mille Euro) pour le ramener de son montant actuel de € 945.000,-(neuf cent quarante-cinq mille Euro) à € 100.000,-(cent mille Euro) par apurement des pertes reportées à concurrence de € 844.317,24, (huit cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept Euro et vingt-quatre cent) et par affectation à la réserve légale du solde de € 682,76 (six cent quatre-vingt-deux Euro et soixante-seize cent);
4. Annulation des 1.750 (mille sept cent cinquante) parts sociales existantes d'une valeur nominale de € 540,-(cinq cent quarante Euro) chacune et remplacement par 100 000 (cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de € 1,00 (un Euro) chacune à émettre en faveur des associés actuels proportionnellement à leur participation détenue;
5. Modification de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 100.000,-(cent mille Euro) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 1,-(un Euro) chacune;

6. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

7. Modification de la dénomination sociale de la société de "CABLE TRAY INTERNETIONAL S.à r.l." en "CABLE TRAY S.r.l." et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;

8. Démission des gérants et du commissaire en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;

9. Nomination d'un ou plusieurs gérants;

10. Délégation de pouvoir à conférer pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

11. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance compétente.

V. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-04100 Latina, Via Dei Boi n. 55, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne, ceci après avoir anticipé la date de clôture de l'exercice en cours afin de faire coïncider la date de l'arrêté des comptes avec le transfert du siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'anticiper la date de clôture de l'exercice social en cours au 21 décembre 2010.

Deuxième résolution

Après lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil de Gérance et du rapport du Commissaire, l'assemblée générale approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe au 21 décembre 2010.

L'assemblée, sur proposition du Conseil de Gérance, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à Euro 391.304,24. Compte tenu des pertes reportées des exercices précédents d'un montant de € 453.013,30, le report à nouveau total s'élève ainsi à € 844.317,24.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de € 845.000,-(huit cent quarante-cinq mille Euro) pour le ramener de son montant de € 945.000,-(neuf cent quarante-cinq mille Euro) à € 100.000,-(cent mille Euro) par apurement des pertes reportées à concurrence de € 844.317,24, (huit cent quarante-quatre mille trois cent dix-sept Euro et vingt-quatre cent) et par affectation à la réserve légale du solde de € 682,76 (six cent quatre-vingt-deux Euro et soixante-seize cent).

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide d'annuler les 1.750 (mille sept cent cinquante mille) parts sociales existantes d'une valeur nominale de € 540,-(cinq cent quarante Euro) et décide d'émettre 100.000 (cent mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de € 1,-(un Euro) chacune, à attribuer proportionnellement aux associés actuels tel que défini ci-après:

- 1) Madame Laura COSTIGLIOLA, précitée sociales 50.000 parts
- 2) Madame Sara COSTIGLIOLA, précitée sociales 50.000 parts

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 100.000,-(cent mille Euro) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 1,-(un Euro) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer, à compter du 22 décembre 2010, le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Latina, la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce même jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 11ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Latina est fixée à Via Dei Boi n. 55.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis, aucun accord des obligataires n'est requis.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal et ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et ne comportera pas la dissolution de la Société même, et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 ainsi que de l'article 25 de la loi italienne n. 218/1995 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 22 décembre 2010, de modifier la dénomination sociale de la société de "CABLE TRAY INTERNATIONAL S.à r.l." en "CABLE TRAY S.r.l."

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 40 (quarante) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à ce jour, des gérants et du commissaire en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 22 décembre 2010, pour une durée illimitée, en remplacement des gérants démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un gérant unique de la société en la personne de Monsieur Carlo COLUZZI, expert-comptable, citoyen italien, né le 8 juin 1953 à Rome (Italie) et demeurant à Latina (Italie), Viale Umberto I civico 13, qui accepte, auquel sont conférés tous les pouvoirs, sans limitation aucune, afin d'engager valablement la société par sa seule signature.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au gérant unique, Monsieur Carlo COLUZZI pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de soumettre la sixième et la septième résolution prises ci-avant, à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vittore., R. Meneguz, A. M. Primiceri, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011004176/151.

(110003180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

New Lead LB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 95.111.

L'an deux mil dix, le quatorze décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEW LEAD LB HOLDING S.A.", avec siège social à Luxembourg, 7a rue des Glacis, constituée par acte notarié en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 9 septembre 2003, numéro 922.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Lénéic MARQUES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Françoise FOUSS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de l'objet social de la société de «Holding 29» en «Soparfi», modifications subséquentes des articles 4 et 13 des statuts,

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet «Holding 29» en objet «Soparfi»

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, L. MARQUES, A.-F. FOUSS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56465. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003307/66.

(110002887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Meridian Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 91.670.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

H&L Foundation, having its registered office at FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse 12, Postfach 980

hereby represented by Ms. Micheline SPIES, accountant, residing professionally at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, by virtue of a proxy given under private seal on December 27, 2010,

which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited company MERIDIAN INVESTMENT S.à r.l., having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 91.670 (NIN 2003 2401 326).

II.- That the company has a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-five Euro (€ 125.-) each.

III.- That the company has been incorporated by deed of the notary Gérard LECUIT, then residing in Hesperange, on the 14th of January 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 277 of March 14, 2003.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

V.- That the company MERIDIAN INVESTMENT S.à r.l. is not implicated in any kind of litigation.

The appearing party, represented as said before, acting in its quality as sole shareholder, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides the anticipated dissolution of the company. He declares that the company has no debts and that provisions have been made for covering up the liquidation fees.

Second resolution

The sole shareholder, represented as said before, is vested with all the assets and liabilities of the company MERIDIAN INVESTMENT S.à r.l..

Third resolution

The books and documents of the company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Fourth resolution

The sole shareholder, represented as said before, grants discharge to the managers of the company for the carrying out of their mandate.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

H&L Foundation, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse 12, Postfach 980,
ici représentée par Madame Micheline SPIES, comptable, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 décembre 2010,
laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MERIDIAN INVESTMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91.670 (NIN 2003 2401 326).

II.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

III.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 277 du 14 mars 2003.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société MERIDIAN INVESTMENT S.à r.l. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide la dissolution anticipée de la société. Elle déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société MERIDIAN INVESTMENT S.à r.l..

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associée unique pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, à savoir L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Quatrième résolution

L'associé unique, représentée comme dit ci-avant, donne décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SPIES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004396/96.

(110003985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.